

### **Subvention exceptionnelle à l'AMAD (Aide et Maintien A Domicile)**

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur** : L'AMAD (Aide et Maintien A Domicile), gère à Besançon de nombreuses activités visant au maintien à domicile des personnes âgées (436 salariés représentant 280 équivalents temps plein). Ses interventions sont effectuées à Besançon et dans 120 communes périphériques.

L'AMAD est service mandataire à Besançon pour les activités de maintien à domicile. Elle gère également des services de soins infirmiers à domicile.

Une concertation régulière s'est établie avec cette association qui participe largement à la politique d'évaluation et de prospective en matière de santé. La Municipalité de Besançon entend valoriser cette collaboration et encourager les missions d'évaluation et de prospective de l'AMAD.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 90 000 F (13 720,41 €). La dépense sera imputée au chapitre 92.524. 6574.50000, qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit d'égal montant du chapitre 938 du budget 2001.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Municipalité et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001.*